

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHÂLONS EN CHAMPAGNE
CANTON D'ÉCURY SUR COOLE
COMMUNE D'ÉCURY SUR COOLE**

Le Maire,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant :

- Les nuisances sonores occasionnées lors de rassemblements nocturnes répétés
- L'organisation de barbecue et le dépôt de déchets sur le site
- La pratique de la pétanque sur un terrain non-prévu à cet effet
- Les doléances des riverains
- Les interventions effectuées par les services de la Gendarmerie pour ces motifs

Considérant que ces désordres constituent une menace pour le repos des habitants et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires au maintien de l'ordre.

ARRÊTE

Article I

L'espace situé à l'intersection de la rue de la Gare et de la rue de Châlons est exclusivement réservé au stationnement des véhicules.

Article II

Aucune activité ne pourra être pratiquée en ce lieu sauf autorisation spécifique du Maire. Le présent arrêté sera applicable à compter du 12 juillet 2013.

Article III

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article IV

Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Vitry la Ville et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune. Ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Ecury sur Coole, le 12 juillet 2013

Le Maire,
Catherine DETHUNE

ACTE REÇU LE
12 JUIL. 2013
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

